Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
14-11-2025		008849/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
SIRET/SIREN
24010075000126
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
240100750, 135, 01173, RUE DE GENEVE, 01170, GEX, France, urbanisme@paysdegexagglo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

DUNAND President de la CAPG	Patrice
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
BILLET responsable service urbanisme	Marie-Claire
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
135 Rue de Geneve 04 50 42 65 00 Gex urbanisme@paysdegexagglo.fr	01170 Ain 135 Rue de Geneve (
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLUI(i)	
2.2 Intitulé du document	
PLUiH du Pays de Gex	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
29-01-2020 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.926842000000001&lat=46.18	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
CA du Pays de Gex (Toute les communes)	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La revision n°11 vise la modification du classement des parcelles C 1485 et C1457 au sein de la commune de Peron, actuellement en zone Ap pour un classement specifique en zone UGp1(suite a une decision de justice).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhone-Alpes 10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
19-12-2019 SCoT du Pays de Gex
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
La commune de PERON est notamment concernee par : - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Gex - Loi Montagne - Charte du Parc Naturel Regional (PNR) de la Haute Chaine du Jura - Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhone-Mediterranee - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhone-Mediterranee.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
12-08-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
27-03-2024
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Modification n°5 : Enjeux souleves par la MRAE : La consommation d'espace, la biodiversite et les milieux naturels terrestres et aquatiques, les risques naturels. Prise en compte : Recommandations integrees en completant les analyses, en ajoutant des mesures de protection environnementale, en supprimant certaines regles et en ameliorant le dispositif de suivi et de justification : - analyse des incidences environnementales completee avec elements chiffres et mesures ERC, - suppression de la regle sur les piscines, - suppression de la regle sur l'autorisation des locaux et ouvrages techniques et industriels des administrations publiques et assimilees sans condition en zones A et N, - articulation avec SRC et PGRI completee avec elements chiffres pour quantifier la consommation d'espace, - mesures ER detaillees et affinees. Consequences sur la presente procedure de revision allegee n°11 : La revision allegee

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
10-07-2024 - Revision allegee n°6, approuvee le 10 juillet 2024, pour permettre la realisation d'un batiment sur le site de l'association des vergers du Tiocan (commune de Peron).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Revision
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
104770

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3965.38	9.82	3965.67	9.82
zones 1 AU	252.49	0.63	252.49	0.63
zones 2 AU	48.43	0.12	48.43	0.12
zones A	9186.99	22.74	9186.09	22.74
zones N	26933.61	66.69	26933.61	66.69
Total	40386.9	100	40386.29	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Des objectifs chiffres sont seulement definis pour le developpement residentiel : Construire environ 12 000 logements a l'horizon 2030 sur une emprise fonciere maximum comprise entre 300 a 400ha ; o Reduire le rythme de consommation d'espaces ; o Concentrer ce developpement residentiel sur les polarites du Pays de Gex ; o Prioriser le developpement urbain en renouvellement de l'existant ou en comblement des dents creuses ; o Limiter l'urbanisation des bas monts et des hameaux/ecarts ; o Conserver les structures baties caracteristiques du Pays de Gex (exemples : Mont Mourex , Vesancy, Villages de la Valserine, certains quartiers pavillonnaires …) ; o Orienter la production vers

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Suite a une decision de justice, la revision allegee n°11 a pour objectif de modifier le classement des parcelles C1485 et C1457, situees sur la commune de PERON. Cette revision permet : - Le reclassement des parcelles actuellement en zone Ap vers une zone UGp1 specifique.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☑ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

0,2903 ha.

Parcelles section C numeros 1485 et 1457 sur la commune de PERON.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Rapport de presentation du PLUiH approuve en 2020 - tome 3 : pages 316 a 329. https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_240100750/8693027b6cfc5a6e5d3bb965
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
2 903 m² Parcelles section C numeros 1485 et 1457 sur la commune de PERON.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, la commune de Peron est concernee par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, la commune de Peron est partiellement concernee par les sites Natura 2000
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☑	☐	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, Peron est partiellement concernee par la Reserve Naturelle Nationale de la « Haute Chaine du Jura » (emprise quasi identique aux sites Natura 2000)
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	Le territoire communal compte une ICPE : JEAN LEFEBVRE SUD-EST (enregistrement) neanmoins, celle-ci est en fin d'exploitation selon les donnees de Georisques.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	En revanche, le territoire communal compte 5 sites BASIAS (anciens sites industriels et activites de service).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	La commune est concernee par la presence de zones humides repertoriees, particulierement le long des cours d'eau.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Le PLUiH du Pays de Gex prevoit une Trame Verte et Bleue. La Commune est concernee par les/le : - Reservoirs biologiques qui reprennent les perimetres du site

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	La commune est concernee par : 3 ZNIEFF de type I : - Marais de Greny - Prairies Seches de Farges - Haute chaine du Jura 2 ZNIEFF de type II : - Bas-Mont Gessiens - Ensemble forme par la Haute Chaine du Jura, le defile de Fort-L'Ecluse, l'Etournel et le Vuache
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	Le PLUiH totalise une surface de pres de 112 ha en EBC, a laquelle s'ajoutent plusieurs lineaires classes. Le territoire communal de Peron n'en compte pas.
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, la commune de Peron est concernee par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	Le site NATURA 2000 « Cret du Haut-jura » se trouve a environ 30 m. (Identifiant national : FR8212025)

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	Le secteur vise n'est pas localise dans une reserve naturelle. La reserve naturelle Nationale la plus proche (environ 2 km) du secteur est celle de « Haute Chaine du Jura ». (Identifiant national : FR3600112)
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	Aucune zone humide ne se trouve a proximite immediate du secteur vise.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	En limite du corridor ecologique identifie au SRADDET.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Le secteur vise se trouve dans la ZNIEFF de type II « BAS-MONTS GESSIENS ». (Identifiant national :

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
10-03-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☑ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			